



C O N V E N T I O N
De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises
SARL PHARMATHEQUE

N° D SG . N° 07/305

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SARL PHARMATHEQUE , SARL au capital 7.622,45 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 339 794 653, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc GUERIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à la SARL PHAMATHEQUE des locaux d'une superficie de 14 m², 14 m², 18 m² et 26 m² situés au 2^{ème} étage à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée de un an, commençant le 1^{er} Janvier 2008 et se terminant le 31 Décembre 2008, moyennant une redevance de :

Local de 14 m² :

9,25 € x 14 m ²	129,50 €
+1,20 € de charges par m ²	16,80 €
Soit une redevance mensuelle de ...	146,30 €

Local de 14 m² :

9,25 € x 14 m ²	129,50 €
+ 1,20 € de charges par m ²	16,80 €
Soit une redevance mensuelle de ...	146,30 €

<u>Local de 18 m² :</u>	
9,25 € x 18 m ²	166,50 €
+ 1,20 € de charges par m ²	21,60 €
Soit une redevance mensuelle de	188,10 €

<u>Local de 26 m² :</u>	
10,40 € x 26 m ²	270,40 €
+ 1,20 € de charges par m ²	31,20 €
Soit une redevance mensuelle de	301,60 €

SOIT UNE REDEVANCE MENSUELLE
TOTALE DE 782,30 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La SARL PHARMATHEQUE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL PHARMATHEQUE,
 Lu et Approuvé,
 Jean-Luc GUERIN

Fait à ROYAN,
 Le 17 Décembre 2007
 Le Maire,

 Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 4 mars 2008